

983

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 12 novembre 1904.

N^o 71.

Samstag, 12. November 1904.

Arrêté grand-ducal du 12 avril 1904, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique le redressement et l'élargissement de la rue de l'hôpital à Diekirch

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu une délibération du conseil communal de la ville de Diekirch, en date du 19 décembre 1903, tendant à faire déclarer d'utilité publique le redressement et l'élargissement de la rue de l'hôpital à Diekirch ;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général de l'intérieur et de Notre Directeur général des travaux publics, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique le redressement et l'élargissement de la rue de l'hôpital à Diekirch.

L'administration urbaine de Diekirch est autorisée à acquérir les emprises tombant dans le tracé du chemin à élargir et à procéder à cette fin, au besoin, par voie d'expropriation, conformément aux règles tracées par la loi prévisée du 17 décembre 1859.

Art. 2. Les actes d'acquisition resteront soumis à l'approbation de Notre Directeur général de l'intérieur.

Großh. Beschluß vom 12. April 1904, wodurch die Umlegung und Erbreiterung der Spitalstraße zu Diekirch zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt wird.

Nir **Adolph**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht einer Berathung des Gemeinderathes der Stadt Diekirch, vom 19. Dezember 1903, dahingehend die Umlegung und Erbreiterung der Spitalstraße zu Diekirch zum Gegenstand öffentlichen Nutzens zu erklären ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Dezember 1859 über die Enteignung wegen öffentlichen Nutzens ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unserer General-Directoren des Innern bezw. der öffentlichen Arbeiten und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Saben beschlossen und beschließen :

Art 1 Die Umlegung und die Erbreiterung der Spitalstraße zu Diekirch ist zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Die Stadtverwaltung von Diekirch ist ermächtigt, die in den Bering des zu erbreitenden Weges fallenden Grundstücke zu erwerben und nöthigenfalls zu diesem Zwecke das durch oben erwähntes Gesetz vom 17. Dezember 1859 geregelte Enteignungsverfahren einzuleiten.

Art. 2. Die Kaufurkunden sind der weitem Genehmigung Unseres General-Directors des Innern zu unterbreiten.

Art. 3. Notre Directeur général de l'intérieur et Notre Directeur général des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Munich, le 12 avril 1904.

Pour le Grand-Duc :
Son Lieutenant-Représentant,
Le Directeur général GUILLAUME,
de l'intérieur, Grand-Duc Héréditaire.
H. KIRPACH.
Le Directeur général des
travaux publics,
Ch. RISCHARD.

Arrêté du 11 novembre 1904, prescrivant un recensement général du bétail.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu l'art. 63 du règlement du 14 décembre 1861, pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs, ainsi que la modification apportée à l'alinéa 1^{er} du dit article par arrêté grand-ducal du 23 octobre 1904 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Un recensement général du bétail aura lieu, le 1^{er} décembre prochain, dans chaque commune du pays, par les soins des collèges des bourgmestre et échevins.

Art. 2. Le recensement sera fait d'après l'état du 1^{er} décembre. Il comprendra les chevaux, mulets, ânes, les espèces bovine, ovine, porcine et caprine, ainsi que les volailles, les pigeons, les lapins et les ruches d'abeilles.

L'opération a pour but de constater le nombre de bestiaux appartenant à chaque propriétaire, n'importe que ce bétail se trouve dans la maison même ou dans ses dépendances, dans des abattoirs ou ailleurs.

En conséquence, le bétail temporairement absent (en voyage, en conduite de voitures, etc.) et le bétail qui sera vendu le 1^{er} décembre, sera compris dans le recensement du bétail de la maison ; par contre, les bêtes qui ne seront achetées que le 1^{er} décembre, de même que celles qui ne se trouveront dans la localité que fortuitement et temporairement (par exemple, dans les auberges) ne seront pas comptées.

Art. 3. Unser General-Director des Innern und Unser General-Director der öffentlichen Arbeiten sind mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

München, den 12 April 1904

Für den Großherzog :
Dessen Statthalter,
Wilhelm.
Erzogroßherzog.
Der General-Director
des Innern,
H. Kirpach.
Der General-Director
der öffentlichen Arbeiten,
K. Rischard.

Beschluß vom 11. November 1904, eine allgemeine Viehzählung betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Art. 63 des Reglementes vom 14. Dezember 1861, über die Veredelung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinerassen, sowie unter Berücksichtigung der durch Großh. Beschluß vom 23. Oktober 1904 im Absatz 1 des genannten Artikels vorgenommenen Abänderung ;

Beschließt :

Art. 1. Eine allgemeine Viehzählung wird am 1. Dezember nächsthin in allen Gemeinden des Landes durch die Schöffentollegien vorgenommen werden.

Art. 2. Diese Zählung findet nach dem Stande vom 1. Dezember statt und erstreckt sich auf Pferde, Maulthiere, Esel, Rindvieh, Schafe, Schweine, Ziegen, Federvieh, Tauben, Kaninchen und Bienenstöcke.

Durch die Viehzählung ist die Zahl des jedem Eigenthümer zugehörigen Viehes festzustellen, gleichviel ob dasselbe sich im Hause und den dazu gehörigen Raumlöchern, in Schlachthäusern oder sonstwo befindet.

Demgemäß ist vorübergehend (auf Reisen, Fahren usw.) abwesendes Vieh und solches, das am 1. Dezember verkauft wird, mitzuzählen ; dagegen ist Vieh, welches erst am nämlichen Tage gekauft wird, sowie das nur zufällig und vorübergehend (z. B. in Gasthäusern) eingestallte Vieh nicht mitzuzählen.

Les bouchers, marchands de chevaux et de bestiaux devront aussi indiquer les bêtes destinées à la boucherie ou à la vente qui se trouvent dans leurs étables et écuries, ainsi que les bêtes qu'ils ont achetées et qui se trouvent encore en route, en tant que ces dernières n'ont pas été achetées le 1^{er} décembre.

En même temps, on indiquera le nombre et le poids des bêtes abattues pour la consommation du 1^{er} décembre 1903 au 30 novembre 1904.

Art. 3. Il sera, en outre, procédé dans chaque commune à un relevé nominatif des détenteurs de juments desquelles sont nés des poulains provenant de la monte de l'année dernière, avec indication de l'étalon qui a procréé chacun de ces poulains. La valeur de chaque poulain sera également consignée sur cette liste.

Art. 4. Le recensement sera fait par commune. Il aura lieu de telle manière que le propriétaire, le gérant ou le fermier, sous la gestion et la surveillance directes duquel la maison (ferme, métairie, dépendance) se trouve placée, remplira la liste qui lui sera remise par l'agent-recenseur, suivant les distinctions indiquées sur la dite liste. La même personne devra certifier l'exactitude de la liste.

Art. 5. L'exécution du recensement concerne le collège des bourgmestre et échevins, qui préparera et dirigera l'opération du recensement; il aura particulièrement soin d'engager en temps utile le nombre nécessaire d'agents-recenseurs.

Le collège des bourgmestre et échevins pourra diviser la commune en sections de recensement et instituer des commissions pour la direction de l'opération du recensement.

Art. 6. Les recenseurs distribueront les listes les 29 et 30 novembre; ils devront se rendre dans toutes les maisons indistinctement pour que l'opération soit exécutée avec la plus grande exactitude.

Lors de la distribution des listes, l'agent-re-

ceur et Händler haben auch das bei ihnen stehende zum Schlachten oder zum Verkauf bestimmte, sowie das von ihnen gekaufte, noch auf dem Transport befindliche Vieh zu zählen, sofern dasselbe nicht etwa erst am 1. Dezember gekauft ist.

Zu gleicher Zeit wird die Zahl und das Gewicht der vom 1. Dezember 1903 bis zum 30. November 1904 zum Fleischverbrauch abgeschlachteten Tiere angegeben.

Art. 3. Desgleichen wird eine Namensliste der Besitzer derjenigen Stuten aufgestellt, welche von der Beschälung des Vorjahres herrührende Füllen geworfen haben, und sind hierbei zugleich die Hengste anzugeben, von welchen letztere abstammen. Auch soll der Werth jedes Füllens auf dieser Liste verzeichnet sein.

Art. 4. Die Zählung wird gemeindefeise bewirkt. Die Aufnahme erfolgt in der Weise, daß der Eigentümer, Verwalter oder Pächter des Hauses (Gehöftes, Anwesens) die ihm zuzustellende Hausliste nach Maßgabe der in dieser Liste gemachten Unterscheidungen ausfüllt und die Richtigkeit der Ausfüllung bescheinigt.

Art. 5. Die Ausführung der Zählung ist Sache der Gemeinden. Die Schöffenkollegien haben das Zählgeschäft vorzubereiten und zu leiten, insbesondere für die Bestellung der erforderlichen Zahl von Zählern rechtzeitig zu sorgen.

Das Schöffenkollegium kann die Gemeinde in Zählbezirke einteilen und behufs Leitung des Zählgeschäftes Zählkommissionen bilden.

Art. 6. Die Zähler haben die Hauslisten am 29. und 30. November zu vertheilen; sie haben die Pflicht, sich in jedes Haus zu begeben, damit das Zählgeschäft mit größter Genauigkeit vorgenommen werde.

Bei der Vertheilung der Hauslisten hat der

censeur donnera, au besoin, des renseignements sur la manière de les remplir, et il fera connaître que les listes remplies seront reprises à partir du 2 décembre.

La liste à remplir sera remise dans la maison même et, autant que possible, au propriétaire ou au gérant de la maison; en son absence, elle sera remise à une personne adulte et digne de confiance faisant partie du ménage, et, à défaut, à un autre habitant adulte de la maison. S'il n'est pas possible de remettre la liste de la manière indiquée ci-dessus, elle pourra être remise au plus proche voisin.

Art. 7. A partir du 2 décembre et, au besoin, les jours suivants, le recenseur ira reprendre les listes. Il les examinera sur place, vérifiera si elles sont complètement et exactement remplies; au besoin, il les complètera et les rectifiera d'après les informations orales qu'il demandera.

Si la liste n'a pu être remplie par la personne chargée de ce soin conformément aux indications ci-dessus, l'agent-recenseur la remplira et la certifiera lui-même sur place d'après les renseignements qui lui seront donnés.

Les listes une fois reprises seront remises au collège des bourgmestre et échevins ou à la commission de recensement.

Art. 8. Le collège des bourgmestre et échevins s'assurera que le nombre des listes recueillies correspond avec le nombre des propriétaires de bétail habitant dans la commune. Il vérifiera, en outre, l'exactitude des indications portées dans chaque liste et, en cas de doute, il prendra des informations. *Les rectifications et inscriptions postérieures se rapporteront toujours à l'état du 1^{er} décembre.*

Art. 9. A la même occasion, les autorités communales feront procéder à une évaluation du prix de vente et du poids vif des principales

Zähler erforderlichenfalls wegen Ausfüllung derselben Anleitung zu geben und darauf aufmerksam zu machen, daß mit dem Einsammeln der ausgefüllten Hauslisten am 2. Dezember begonnen wird.

Die Behändigung der Hausliste ist in dem betreffenden Hause selbst zu bewirken und zwar wenn möglich an den Besitzer bezw. Verwalter des Hauses, in dessen Abwesenheit aber an ein erwachsenes, zuverlässiges Mitglied seiner Haushaltung und, falls kein solches vorhanden, an einen anderen erwachsenen Hausgenossen. Ist es unthunlich, die Zustellung in der angegebenen Weise zu bewirken, so kann die Hausliste dem nächsten Nachbar ausgehändigt werden.

Art. 7. Vom 2. Dezember ab und, wenn nötig, an den folgenden Tagen hat der Zähler die Hauslisten wieder einzusammeln. Er hat die Listen an Ort und Stelle einer Durchsicht zu unterwerfen, die Vollständigkeit und Richtigkeit der Ausfüllung zu prüfen und nöthigenfalls die Einträge auf Grund mündlicher Erkundigungen zu ergänzen und zu berichtigen.

Hat die Hausliste durch die gemäß obigen Angaben hierzu berufene Person nicht ausgefüllt werden können, so hat der Zähler dieselbe auf Grund mündlicher Erkundigungen an Ort und Stelle selbst anzufüllen und zu bescheinigen.

Die gesammelten Hauslisten sind an das Schöffencollegium beziehungsweise an die Zählcommission abzugeben.

Art. 8. Das Schöffencollegium hat festzustellen, daß die Zahl der gesammelten Listen mit der Zahl der in der Gemeinde vorhandenen Viehbesitzer übereinstimmt. Außerdem hat es die Ausfüllung der einzelnen Listen zu prüfen und falls in Bezug auf die Richtigkeit der gemachten Einträge Zweifel bestehen, Nachfrage zu halten. Die nachträglichen Berichtigungen und Eintragungen haben sich immer auf den Stand vom 1. Dezember zu beziehen.

Art 9 Gelegentlich dieser Viehzählung werden die Gemeindebehörden zu einer Erhebung des Verkaufswertes und des Lebendgewichtes der

espèces de bestiaux ainsi qu'à l'estimation du produit des ruches d'abeilles.

Chaque commune formera donc un ressort d'estimation. A cette fin il sera choisi, par le collège des bourgmestre et échevins, une commission de 5 à 7 membres (laboureurs, vétérinaires, bouchers, marchands de bétail, membres de sociétés agricoles, etc.). Cette commission, chargée de l'évaluation du prix de vente et du poids vif des différentes espèces de bétail, se réunira à un jour fixe, sous la présidence du bourgmestre, pour procéder à l'opération lui incombant.

Les administrations communales recevront un certain nombre de listes d'estimation dont il devra être délivré un exemplaire à chacun des membres de la commission.

L'exemplaire du relevé d'estimation, contenant le résultat de l'évaluation faite par la commission, devra être signé par tous les membres de ce collège.

Art. 10. Les listes remplies seront classées par localités et transmises pour le 10 décembre au plus tard à M. le commissaire de district qui, après due vérification, les fera parvenir au Gouvernement pour le 20 décembre prochain.

En même temps que les listes de recensement, le collège des bourgmestre et échevins fera dresser, en triple expédition, une liste de contrôle de la commune respective, conformément aux dispositions imprimées sur les dites formules. Un exemplaire de cette liste de contrôle sera conservé dans la commune, les deux autres seront transmis avec les listes de maison à M. le commissaire de district, qui gardera dans ses archives l'un des deux exemplaires et enverra le second au Gouvernement avec les listes de maison et le relevé nominatif des détenteurs de juments dont il s'agit à l'art. 3.

A ces listes seront joints les relevés d'estimation dont il s'agit à l'art. 9.

Art. 11. Les imprimés nécessaires seront adressés dans les premiers jours aux communes.

Hauptviehquantitäten sowie des Ertrags der Bienenstöcke in den respektiven Gemeinden schreiben lassen.

Jede Gemeinde bildet einen Schätzungsbezirk und wird für jeden derselben zur Ermittlung des durchschnittlichen Verkaufswertes bzw. Lebendgewichtes der einzelnen Viehgattungen eine aus 5 bis 7 Mitgliedern (Landwirthen, Thierärzten, Metzgern, Viehhändlern, Mitgliedern landwirtschaftlicher Vereine u. s. w.) bestehende Kommission vom Schöffencollegium ernannt, welche sich unter dem Vorstehe des Bürgermeisters an einem bestimmten Tage zu dem angegebenen Zwecke vereinigt.

Den Gemeindebehörden wird eine Anzahl der zu dieser Erhebung benötigten Schätzungslisten zugeben, welche in der Weise an die Kommission zu vertheilen sind, daß jedes Mitglied ein Exemplar erhält.

Das Exemplar der Schätzungsliste, in welches das Ergebnis der von der Kommission vorgenommenen Schätzung eingetragen wird, ist von allen Mitgliedern zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Hauslisten sind, nach Wohnplätzen geordnet, spätestens für den 10. Dezember dem Districtscommissar zu übersenden, welcher sie nach vorheriger Prüfung für den 20. Dezember der Regierung einzusenden hat.

Für das Schöffencollegium erübrigt es noch, mit den Hauslisten gleichzeitig, in dreifacher Ausfertigung, eine Kontrollliste für die betreffende Gemeinde aufstellen zu lassen. Diese Kontrollliste ist nach Maßgabe der darin vorgedruckten Bestimmungen aufzustellen. Ein Exemplar dieser Kontrollliste ist in der Gemeinde aufzubewahren; die beiden andern sind mit den Hauslisten dem Districtscommissar zu überweisen, welcher eine Zusammenstellung für sein Archiv behält, die andere mit den Hauslisten und der im Art. 3 bezogenen Namensliste der Besitzer von Stuten der Regierung übermittelt.

Diesen Listen sind die im Art. 9 bezogenen Schätzungslisten beizuschließen.

Art. 11. Die benötigten Druckformulare werden in den ersten Tagen an die Gemeinden ver-

MM. les bourgmestres demandent, le cas échéant, aussi promptement que possible les quantités en sus qui leur seront nécessaires.

Art. 12. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*

Luxembourg, le 11 novembre 1904

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN

Arrêté du 11 novembre 1904, concernant le transport par chemin de fer des voyageurs atteints de la variole, sur les lignes de Longwy-Luxembourg et de Petange-Esch-sur-Alzette

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX
PUBLICS,

Vu la loi du 25 mars 1885, concernant les mesures à prendre pour prévenir l'invasion et la propagation des maladies contagieuses,

Vu qu'une épidémie de variole a éclaté à Longwy,

Arrête

Article unique. — Les dispositions suivantes, en vigueur sur les chemins de fer Guillaume Luxembourg et relatives au transport par chemin de fer des voyageurs atteints d'une maladie contagieuse, seront applicables à partir de ce jour sur les lignes de Longwy-Luxembourg et de Petange-Esch-sur-Alzette

I Sont exclues du transport toutes les personnes qui sont visiblement atteintes de maladie ou qui, pour tout autre motif, se trouveraient dans le cas d'incommoder les autres voyageurs, à moins qu'un compartiment spécial ne puisse être mis à leur disposition contre paiement des frais prévus par le tarif. Si le voyage n'a pas lieu, l'argent versé sera remboursé, y compris le prix de transport des bagages. S'il est constaté seulement en cours de route qu'un voyageur tombe sous l'application de la disposition qui précède, il sera procédé à son expulsion à la station la plus proche. Pour la partie de voyage qui n'a pas eu lieu, le voyageur a droit au remboursement du prix du billet et des frais de transport des bagages.

sandt Die Bürgermeister haben etwaigen Mehrbedarf mit thunlichster Beschleunigung zu verlangen

Art 12 Gegenwärtiger Beschluß soll im „Memorial“ eingedruckt werden

Luxemburg, den 11 November 1904

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen

Beschluß vom 11. November 1904, betreffend die Beförderung von an den Pocken erkrankten Reisenden auf den Eisenbahnlinien Longwy-Luxemburg und Petingen-Esch a. d. Alz.

Der General Director der öffentlichen Arbeiten,

Nach Einsicht des Gesetzes vom 25 März 1885, betreffend die Maßnahmen gegen die Einschleppung und Verbreitung ansteckender Krankheiten,

In Anbetracht, daß in Longwy eine Pockenepidemie ausgebrochen ist,

Beschließt

Einziges Article Nachfolgende, auf den Wilhelm-Luxemburg-Eisenbahnen zu Kraft bestehende Bestimmungen über die Beförderung von Reisenden, welche an einer ansteckenden Krankheit leiden, kommen vom heutigen Tage ab auf den Eisenbahnlinien Longwy Luxemburg und Petingen Esch a. d. Alz zur Anwendung

I Personen, welche wegen einer sichtlichen Krankheit oder aus anderen Gründen die Mitreisenden voraussichtlich belästigen würden, sind von der Mitfahrt auszuschließen, wenn nicht für sie eine besondere Abtheilung gegen Entrichtung der tarifmäßigen Gebühren bereit gestellt werden kann. Findet die Mitfahrt nicht statt, so ist das etwa bezahlte Fahrgehd, einschließlich der Gepäckfracht, zurückzugeben. Wird erst unterwegs wahrgenommen, daß obige Bestimmung auf einen Reisenden anwendbar ist, so erfolgt dessen Ausschluß auf der nächsten Station. Das Fahrgehd sowie die Gepäckfracht sind für die nicht durchfahrene Strecke zu ersetzen

II. Les voyageurs atteints ou suspects d'être atteints de la variole ne sont admis dans les trains que contre présentation d'un certificat autorisant leur transport, à délivrer par le médecin agréé de la station de départ. Leur transport doit s'effectuer dans des voitures réservées avec lieu d'aisance séparé. Pour le transport dans les voitures ou compartiments réservés, il est perçu le prix prévu par le tarif.

III. Les voyageurs expulsés en cours de route, ou même renvoyés après que leurs bagages ont déjà été expédiés, n'ont droit de rentrer en possession de ces derniers qu'à la station de destination.

Luxembourg, le 11 novembre 1904.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RICHARD.

Arrêté du 7 novembre 1904, concernant la répartition des subsides dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX
PUBLICS ;

Vu l'art. 137 du budget des dépenses de l'exercice 1904 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les subsides indiqués au relevé qui suit, au montant de fr. 69,450, sont accordés pour l'année 1904 aux communes du pays dans l'intérêt de travaux concernant l'hygiène et la salubrité publique.

Les subsides seront liquidés au profit du collège échevinal des communes intéressées.

Art. 2. Les mandats des subsides ne seront délivrés que sur la demande de l'administration communale, appuyée d'une attestation de l'homme de l'art ayant dirigé les travaux, constatant l'entière exécution des ouvrages subsidés.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 7 novembre 1904.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RICHARD.

II. Reisenden, die an Pocken erkrankt oder dieser Krankheit verdächtig sind, kann die Fahrt nur gegen Vorzeigung eines Attestes gestattet werden, das von einem von der Abgangstation anerkannten Arzte auszustellen ist. Die Beförderung muß in besonderen mit Separatabtritt versehenen Wagen erfolgen. Für die Beförderung in besonderen Wagen oder Wagenabteilungen sind die tarifmäßigen Gebühren zu bezahlen.

III. Erfolgt der Ausschluß unterwegs oder werden die betreffenden Personen zurückgewiesen, nachdem sie ihr Gepäck bereits zur Abfertigung übergeben haben, so haben sie keinen Anspruch darauf, daß ihnen dasselbe anderswo, als auf der Station, wohin es abgefertigt worden, wieder verabfolgt wird.

Luxemburg, den 11. November 1904.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
K. R i s c h a r d.

Beschluß vom 7. November 1904, betreffend die Vertheilung von Subsidien für Arbeiten im Interesse der öffentlichen Hygiene.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten ;

Nach Einsicht des Art. 137 des Ausgabenbudgets für 1904 ;

Beschließt :

Art. 1. Die im angefügten Verzeichnisse vermerkten Subsidien, im Gesamtbetrage von 69,450 Fr., sind für das Jahr 1904 den Gemeinden des Landes im Interesse von Arbeiten der öffentlichen Hygiene bewilligt.

Besagte Subsidien werden zu Gunsten der Schöffenkollegien der betreffenden Gemeinden liquidirt.

Art. 2. Die Zahlungsanweisungen werden nur auf das Gesuch der Gemeindeverwaltung, sowie eine von dem mit der Leitung der Arbeiten beauftragten Fachmanne ausgestellte Bescheinigung hin, daß die subsidirten Arbeiten vollendet sind, ausgehändigt.

Art. 3. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 7. November 1904.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
K. R i s c h a r d.

Subsides pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygienique.

N° d'ordre.	Noms des communes	Noms des sections	Designation des travaux subsidés.	Subsides accordés. fr
1	Luxembourg	Luxembourg	Construction de paves	2000
<i>District de Luxembourg</i>				
Capellen.				
2	Bascharage	Bascharage	Construction de revers paves	100
3		Huttharage	id d'un nouveau cimetière	200
4		Lunzel.	Construction de latrines	100
5	Clemency	Clemency	Revers paves au lieu dit « Strenzebour »	100
6		Imzig	id a l'intérieur du village	100
7	Dippach.	Bettlage	Canaux d'assainissement avec revers paves	100
8		Dippach	Revers paves	75
9		Schouweiler.	Travaux de canalisation	75
10		Sprinkange.	id	100
11	Garnich	Garnich	Construction de revers paves avec canaux d'assainissement	300
12		Hivange.	id	50
13	Hobscheid	Laschen	Construction de revers paves	100
14		Hobscheid.	id	100
15	Kehlen	Kehlen.	Revers paves	100
16		id	Mise en état du mur du cimetière	100
17		Kespelt-Merspelt.	Revers paves	100
18		Nospelt.	Puits artésien et revers paves	100
19		Olm	Revers paves	50
20	Kœrich.	Gœblange	Mise en état des latrines d'école	100
21		Gœtzingen	Réparations au lavoir public	100
22		Kœrich	Réparations aux latrines d'écoles	100
23	Kopstal.	Kopstal.	Revers paves	150
24	Mamer	Capellen	Construction de nouvelles latrines d'école	200
25		Holzem	Réparations au lavoir public	100
26		Mamer	Construction d'un nouveau cimetière	250
27	Septfontaines	Griesch	Revers aux abords de l'école et près du lavoir public	200
28		Roodt	Revers a l'intérieur du village avec canaux d'assainissement	100
29		Septfontaines	Revers paves près de l'école	100
30	Steinfort	Bettingen	Nouvelles latrines près de la maison d'école	100
31		Hagen.	Revers paves a l'intérieur du village	50
32		id	Mise en état des latrines d'école	50
33		Steinfort.	Agrandissement du cimetière et reconstruction du mur de clôture	100
Esch s/A.				
34	Bettembourg.	Bettembourg.	Canalisation de la « Judengasse »	100
35		id	Construction d'un nouveau lavoir public	400
36		Fennange, Huncheringe & Noetzange.	Construction de latrines près de la maison d'école	300
37		Differdange.	Construction d'un nouveau cimetière	500
38		id.	- - id. d'une conduite d'eau	200

39	Differdange.	Niedercorn.	Conduite d'eau	200
40		Obercorn.	Construction d'un nouveau cimetière	250
41		id.	Conduite d'eau	100
42	Dudelange.	Dudelange.	Reconstruction du mur du cimetière	200
43		id.	Pavage de la place de récréation près des écoles de Burange et de Budersberg	200
44		id.	Abattoir public	300
45		id.	Extension de la conduite d'eau	300
46	Esch s/A.	Esch s./Alz.	Construction d'un égout rue «Faubourg»	400
47		id.	Reservoir pour le lavoir in der «Höhl»	500
48		id.	Travaux d'amélioration et de perfection à l'abattoir	300
49	Frisange.	Aspelt.	Etablissement d'une conduite d'eau	1000
50	Kayl.	Kayl.	Mise en état du lavoir public	200
51		id.	Construction d'une conduite d'eau	1000
52	Mondercange.	Mondercange.	Construction de latrines près de l'école	300
53		id.	Pavage des abords des fontaines publiques.	100
54	Petange.	Petange.	Revers pavés	200
55		Rodange.	Travaux de canalisation à Bas-Rodange	150
56	Reckange.	Reckange.	Construction d'un lavoir public	300
57		id.	Reconstruction du mur du cimetière	50
58	Roeser.	Roeser.	Construction de revers pavés à l'intérieur du village	200
59	Rumelange.	Rumelange.	Etablissement d'une conduite d'eau	800
60		id.	Travaux de canalisation rue de la mairie	200
61	Sanem.	Belvaux.	Travaux de canalisation	100
62		Sanem.	Restauration du lavoir	200
63	Schiffange.	Schiffange.	Etablissement d'une conduite d'eau	500
64		id.	Restauration des murs de clôture du cimetière.	100
Luxembourg				
65	Bertrange.	Bertrange.	Construction de nouvelles latrines près des écoles	200
66	Contern.	Oetrange.	Reconstruction du mur du cimetière	200
67	Eich.	Eich.	Construction d'une conduite d'eau à Kirchberg	700
68		id.	id. id. a Neudorf	700
69		id.	Nouvelles latrines d'école à Mühlenbach	200
70	Hamm.	Hamm.	Nouvelles latrines près de l'école	200
71		Pulvermühle.	Mise en état du «Krieschbour»	100
72	Hesperange.	Itzig.	Etablissement d'une conduite d'eau	1000
73	Hollerich.	Hollerich.	Egout collecteur au «Nillesweg» — 1 ^{er} crédit	2000
74	Niederanven.	Oberanven.	Construction d'un lavoir public	100
75		Niederanven.	Construction d'un lavoir public avec conduite d'eau	100
76	Rollingergrund.	Rollingergrund.	Extension de la conduite d'eau	500
77	Sandweiler.	Sandweiler.	Assainissement des abords du lavoir public	100
78		id.	id. de la maison d'école.	100
79		id.	Construction d'une conduite d'eau	400
80	Schuttrange.	Munsbach.	Conduite d'eau à Neuhaeusgen	500
81		Schuttrange.	Revers pavés	100
82	Steinsel.	Heisdorf.	Construction d'une conduite d'eau	700
83	Strassen.	Strassen.	Frais pour études du projet de construction d'une conduite d'eau	250
84	Walferdange.	Bereldange.	Construction d'une conduite d'eau	300
85		Walferdange.	id.	300

86	Weiler-la-Tour.	Hassel.	Réparations à la conduite d'eau	100
87		Syren.	Canalisation de la Syre	300
88		Weiler.	Nouvelles latrines d'école.	150
	Mersch.			
89	Berg.	Commune en gén.	Agrandissement du cimetière	200
90		id.	Etablissement d'une conduite d'eau	400
91		id.	Nouvelles latrines.	200
92	Bissen.	Bissen.	Revers pavés	100
93	Bœvange s/A.	Bœvange s./Attert.	Travaux de canalisation à l'intérieur du village	150
94		Brouch.	Revers pavés	100
95	Fischbach.	Angelsberg.	Travaux de canalisation „ im Pfaffenthal „	200
96		Schoos.	Construction d'une conduite d'eau	300
97	Heffingen.	Heffingen.	Reconstruction du mur du cimetière	100
98		id.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
99	Larochette.	Larochette.	Pavage de la place devant le bureau des postes	300
100		id.	Latrines près du logement des instituteurs	100
101	Lintgen.	Lintgen.	Construction d'un nouveau réservoir pour la conduite d'eau	400
102	Lorentzweiler.	Bofferdange.	Nouvelles latrines près de l'école	200
103		Hunsdorf.	Construction d'une conduite d'eau avec lavoir public	100
104	Mersch.	Mersch.	Nouvelles latrines près de l'hôtel de ville	200
105		id.	Construction d'un lavoir public	300
106		Reckingen.	Construction d'une conduite d'eau	200
107		Rollingen.	Assainissement du quartier insalubre	200
108	Nommern.	Nommern.	Lavoir public	200
109		Schroindweiler.	Nouveau cimetière	100
110	Tuntingen.	Ansembourg.	Revers pavés	50
111		Hollenfels.	Prolongement de la conduite d'eau	200
112		id.	Revers pavés	100
113		Tuntingen.	Conduite d'eau	200
			<i>District de Diekirch.</i>	
	Clerveaux.			
114	Asselborn.	Asselborn.	Agrandissement du cimetière	200
115		Boxhorn.	Canal de décharge près de l'école des filles.	100
116		Rumlange.	Revers pavés près de l'école et du lavoir	100
117		Stockem.	Construction de nouvelles latrines	300
118	Basbellain.	Basbellain.	id. de deux lavoirs publics	500
119		Wilwerdange.	Creusement d'un puits près des écoles	250
120		Drinklange.	Construction d'un puits	100
121	Bœvange (Cl.)	Bœvange.	Revers pavés dans l'intérieur du village	100
122		Hamiyville.	Construction d'une conduite d'eau	300
123		Crendal.	id. d'un lavoir public	300
124		Troine.	Mise en état du mur du cimetière	50
125	Clerveaux.	Clerveaux.	Réparation de la conduite d'eau et des puits	300
126		Reuler.	Creusement de puits	200
127		Weicherdange.	Réparation des deux bassins de la conduite d'eau	100
128	Consthum.	Consthum.	Conduite d'eau	200
129		Holsthum.	Lavoir public au lieu dit „in der Schlecht“.	100
130	Hachiville.	Hachiville.	Assainissement de la maison d'école	100
131		Hoffelt.	Construction d'un abreuvoir public.	200

132	Heinerscheid.	Heinerscheid.	Construction d'une buanderie	200
133		id.	Latrines près de l'école des garçons	200
134		Lieler.	Conduite d'eau	300
135		Fischbach-Kalborn	Acquisition d'un corbillard	100 ⁵
136	Hosingen.	Rodershausen.	Construction d'une conduite d'eau	100 ⁸
137		Wahlhausen.	id.	300
138		Hosingen.	id.	200 ⁷
139		Untereisenbach.	Mise en état de la conduite d'eau	150 ¹
140		Neidhausen.	Construction d'une conduite d'eau	100 ¹
141	Munshausen.	Roder.	Nouvelles latrines d'école.	200
142		Munshausen.	Construction d'une conduite d'eau	100
143		Drauffelt.	Nouvelles latrines d'école	200
144		Marnach.	Canalisation au lieu dit " in der Dricht "	200
145	Weiswampach.	Beiler.	Revers pavés à l'intérieur du village près du lavoir public et de l'église	200
146		Binsfeld.	Nouveau cimetière	100
147		Holler.	Construction d'un mur autour de la place à blanchir	200
148		Weiswampach.	Revers pavés près de l'église et de la maison d'école	100
	Diekirch.			
149	Bastendorf.	Brandenbourg.	Prolongement de la conduite d'eau	200
150		Tandel.	Restauration du mur d'enceinte du cimetière	200
151	Bettendorf.	Bettendorf.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
152		Moestroff.	Agrandissement du cimetière	500
153	Bourscheid.	Bourscheid.	Prolongement de la conduite d'eau	100
154		Kehmen.	Revers pavés	100
155		Michelau.	Conduite d'eau	1200 ¹⁴
156		Schlindermander-	Nouveau cimetière	100 ¹
157		Welscheid. [scheid.	Construction de latrines près de l'école	100
158	Diekirch.	Diekirch.	Construction de latrines publiques	300
159		id.	Déplacement des latrines des écoles des filles	300
160		id.	Construction de revers dans la rue de la Croix.	100
161	Ermsdorf.	Eppeldorf.	Revers pavés aux lieux dits " Woweg et Geig "	100
162		id.	Conduite d'eau à Keivelbach.	100
163		Folkendange.	Mise en état du lavoir public.	150
164	Erpeldange.	Erpeldange.	Nouvelles latrines près de l'école	200 ¹²
165	Ettelbruck.	Ettelbruck.	Conduite d'eau	400
166		id.	Assainissement de la place du marché au bétail	200
167	Feulen.	Niederfeulen.	Revers pavés	100
168		Oberfeulen.	Conduite d'eau	700 ¹¹
169	Hoscheid.	Hoscheid.	Construction d'un lavoir public au lieu dit " in der Blees "	300 ¹¹
170		id.	Etablissement d'une pompe au logement de l'institutrice	50
171	Medernach.	Medernach.	Revers pavés à l'intérieur du village	300
172	Mertzig.	Mertzig.	Construction d'une conduite d'eau	800
173	Reisdorf.	Bigelbach.	Construction de nouvelles latrines près de l'école et assainissement de la salle d'école	200 ¹
174		Hoerdorf.	id.	200 ¹
175	Schieren.	Schieren.	Pavage du ruisseau dit " Kieselbach "	100 ¹²
176		id.	Revers pavés à l'intérieur du village au lieu dit " Castel "	100 ¹
	Redange.			
177	Arsdorf.	Arsdorf.	Revers pavés dans l'intérieur du village	200
178		Bilsdorf.	Lavoir public	100 ¹²

179	Beckerich.	Beckerich.	Revers pavés au cimetière	200
180		Elvange-Hovelange	id.	200
181		Levelange.	Construction d'un pont	100
182		Noerdange.	Creusement d'un puits artésien	50
183		Oberpallen.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
184	Bettborn.	Bettborn-Platen.	Mise en état de deux égouts	150
185		Pratz.	Revers pavés dans l'intérieur du village	100
186		Reimberg.	id.	100
187	Eil.	Roodt.	Escalier avec porte d'entrée au cimetière	300
188	Folschette.	Hostert.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
189		Folschette.	id.	200
190		id.	Creusement d'un puits avec pompe	100
191		Rambrouch.	Construction d'un lavoir public	300
192		Schwiedelbrouch.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
193	Grosbous.	Grosbous.	Amenagement de la place autour de l'église et de l'école	200
194		Dellen.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
195	Perlé.	Perle.	Agrandissement du cimetière	200
196		id.	Alimentation du lavoir public	200
197		Wolvelange.	Déplacement du cimetière	200
198		Rombach.	Lavoir public	200
199	Redange.	Niederpallen.	Déplacement du lavoir public	400
200		id.	Mise en état des latrines d'école	300
201	Sœul.	Ehner.	Revers pavés	100
202		Sœul.	id.	100
203		Schwebach.	id.	100
204		Calmus.	id.	100
205	Useldange.	Everlange.	Conduite d'eau au presbytère	100
206		Ripweiler.	Assainissement de l'école et de la maison du porcher	200
207		Schandel.	Revers pavés au lavoir public et à l'intérieur du village	100
208		Useldange.	Revers pavés	100
209	Vichten.	Michelbouch.	Déplacement du cimetière	300
210		Vichten.	Creusement de sources d'eau pour la construction d'une conduite d'eau	100
211	Wahl.	Heispelt.	Nouvelles latrines près de l'école	200
212		Rindschleiden.	Réparations au mur du cimetière	200
213		id.	Creusement d'un puits	100
Wiltz.				
214	Alscheid.	Kautenbach.	Puits public avec conduite d'eau	200
215	Boulaide.	Boulaide.	Reservoir d'eau	200
216		Surré.	Construction d'un puits communal	200
217	Esch s/S.	Esch s./Sûre.	Revers pavés à l'intérieur du village	250
218	Eschweiler.	Eschweiler.	Conduite d'eau pour la partie appelée « sud du village »	200
219		Knaphoscheid.	Prolongement de la conduite d'eau de Kleinhoscheid vers Knaphoscheid	300
220	Goesdorf.	Bockholtz.	Nouvelles latrines d'école	200
221		Buderscheid.	Hangar pour le corbillard	100
222		Dahl.	Mise en état du cimetière	100
223	Harlange.	Harlange.	Latrines près des écoles	250
224		Tarchamps.	Latrines près de l'école	250
225	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Prolongement de la conduite d'eau	200

226	Heiderscheid.	Eschdorf.	Latrines près des écoles	200
227		Merscheid.	Conduite d'eau à Merscheid	200
228	Mecher.	Kaundorf.	Latrines d'école	200
229		Mecher.	id.	200
230		Nothum.	Lavoir public.	100
231	Neunhausen.	Insenborn-Bonnal.	Nouvelles latrines d'école.	150
232		Lulshausen.	Conduite d'eau avec bassin	100
233		Neunhausen.	Nouvelles latrines d'école	50
234	Oberwampach.	Allerborn.	Conduite d'eau vers la fontaine publique	125
235		Brachtenbach.	Revers pavés dans l'intérieur du village	150
236		Derenbach.	Prolongement de la conduite d'eau	200
237		Niederwampach.	Reparations au lavoir public.	100
238	Wiltz.	Wiltz.	Abattoir	900
239	Wilwerwiltz.	Lellingen.	Revers pavés	75
240		Wilwerwiltz.	id. près de la conduite d'eau	50
241	Winseler.	Berlé.	Agrandissement du cimetière	300
242		id.	Conduite d'eau près de la maison Kayser	150
	Vianden.			
243	Fouhren.	Fouhren.	Lavoir public au lieu dit «Tandelbach»	100
244		Longsdorf.	Revers pavés à Marxberg près de la maison Faust	100
245		Walsdorf.	Lavoir public	200
246	Putscheid.	Merscheid.	Revers pavés	200
247	Vianden.	Vianden.	Mise en état du réservoir de la conduite d'eau	200
248		id.	Agrandissement du cimetière	300
249		id.	Pavage des ruelles près des maisons Schumacher, Berg et Schneider	200

District de Grevenmacher.

	Echternach.			
250	Beaufort.	Beaufort.	Construction d'une conduite d'eau	400
251	Bech.	Geyershof.	Prolongement de la id.	200
252		Hemsthal.	Pavage à l'intérieur du village	100
253	Berdorf.	Berdorf.	Construction d'une conduite d'eau	300
254	Consdorf.	Breidweiler.	Construction d'un lavoir public avec chemin d'accès	200
255		Colbette.	Assainissement de la chapelle	100
256	Echternach.	Echternach.	Construction d'un lavoir public	500
257		id.	id. de latrines près du presbytère	200
258	Mompach.	Muersdorf.	Prolongement de la conduite d'eau	75
259		Mompach.	Couverture du lavoir public	300
260	Rosport.	Osweller.	Construction d'un id.	200
261		Rosport.	Canal et pavage dans le village	300
262	Waldbillig.	Christnach.	Construction d'une conduite d'eau et son prolongement vers la maison Wilhelmus	400
263		id.	Conduite d'eau à Freckeisen.	200
264		Haller.	Revers pavés près de la maison vicariale	100
	Grevenmacher.			
265	Betzdorf.	Berg.	Conduite d'eau	500
266		Betzdorf.	Evacuation des eaux du lavoir public	100
267		Olingen.	Prolongement de la conduite d'eau	200
268	Biver.	Boudler.	Assainissement des latrines près de l'école.	100

269	Biver.	Brouch.	Construction d'un lavoir avec abreuvoir	100
270	"	Wecker.	Canalisation près du lavoir	100
271	Flaxweiler.	Buchholz.	Assainissement du lavoir.	100
272	"	Flaxweiler.	Revers pavés au lieu dit » Schneideschhöhl «	100
273	"	Niederdonven.	Revers pavés	100
274	Grevenmacher.	Grevenmacher.	Construction d'une conduite d'eau	900
275	Junglinster.	Althinster.	Amenagement du cimetière	200
276	"	Bourglinster.	Construction d'un lavoir public	200
277	"	Junglinster.	Citerne près de l'école de Graulinster	100
278	"	id.	Mise en état du cimetière	200
279	"	id.	Assainissement de la maison communale	100
280	Manternach.	Lellig.	Construction d'une conduite d'eau	800
281	"	Munschecker.	id.	800
282	Mertert.	Mertert.	Latrines près de l'école des filles	200
283	Rodenbourg.	Eschweiler.	Canalisation à l'intérieur du village.	200
284	"	Beidweiler.	Revers pavés » in der Neugasse «	100
285	"	Gouderange.	Revers pavés	100
286	"	Rodenbourg.	id.	100
287	Wormeldange.	Wormeldange.	Conduite d'eau	900
	Remich.			
288	Bous.	Erpeldange.	Revers pavés	100
289	"	Rolling-Assel.	id.	100
290	Burmerange.	Elvange.	id.	100
291	"	Emerange.	id.	100
292	Dalheim.	Dalheim.	Construction d'une conduite d'eau	900
293	Lenningen.	Canach.	Agrandissement du cimetière	300
294	"	Lenningen	Mise en état d'un egout près du pont	75
295	Mondorf-les-Bains.	Ellange.	Conduite d'eau	300
296	"	Mondorf.	Prolongement de la conduite d'eau	300
297	Remerschen.	Schengen.	Canalisation vers la Moselle	150
298	Remich.	Remich.	Conduite d'eau	900
299	Stadtbredimus	Stadtbredimus.	Construction d'une conduite d'eau	900
300	Waldbredimus.	Waldbredimus.	Latrines près de la maison curiale	100
300	Wellenstein.	Schwebsingen.	Revers pavés	200

*Avis. — Administration des postes
et des télégraphes.*

Par arrêté grand-ducal du 23 octobre dernier le bureau de perception des postes à Redange a été rangé de la deuxième dans la troisième classe.

Luxembourg, le 9 novembre 1904.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST,

**Bekanntmachung. — Post- und Telegraphen-
Verwaltung.**

Durch Großh. Beschluß vom 23. Oktober letzt. ist das Postamt zu Redingen aus der zweiten in die dritte Klasse eingeordnet worden.

Luxemburg, den 9. November 1904.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Avis. — Service sanitaire.

Une épidémie de variole sévit depuis quelque temps dans différentes localités avoisinant le canton d'Esch-sur-l'Alzette et des cas sporadiques de cette maladie viennent d'être constatés dans le Grand-Duché. Les habitants des localités menacées et des lieux avoisinants feront bien, dans leur propre intérêt, de se faire revacciner. Pareille mesure se recommande en général à toutes les personnes qui n'auraient pas été revaccinées depuis cinq ans. Le Laboratoire pratique de bactériologie tient à la disposition de MM. les médecins le vaccin anti-variolique nécessaire

Luxembourg, le 11 novembre 1904.

Le Directeur général des travaux publics,
CH. RISCHARD.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 8 au 22 décembre 1904, dans la commune de Hesperange, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de dix-neuf chemins d'exploitation à Altzingen.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Hesperange à partir du 8 décembre prochain.

M. E. *Flammant*, membre de la Commission d'agriculture à Luxembourg-gare, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 22 décembre prochain, de neuf à onze heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de deux à quatre heures de relevée, à la salle d'école d'Altzingen.

Luxembourg, le 12 novembre 1904.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,*
EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Sanitätsdienst.

Zu verschiedenen an den Kanton Esch an der Alzette anstoßenden Ortschaften herrschen seit einiger Zeit die Pocken und vereinzelte Fälle sind auch schon hierlands festgestellt worden. Die Einwohner der bedrohten und der umliegenden Ortschaften wollen sich, zu ihrem eigenen Besten, schleunigst einer Wiederimpfung unterziehen. Die gleiche Maßregel empfiehlt sich überhaupt für alle jene, die in den letzten fünf Jahren nicht wiedergeimpft worden sind. Das bakteriologische Staatslaboratorium zu Luxemburg stellt den H. H. Ärzten das nötige Impfmateriel zur Verfügung.

Luxemburg, den 11. November 1904.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R. R i s c h a r d.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 8. auf den 22. Dezember k. in der Gemeinde Hesperingen eine Untersuchung abgehalten über das Project und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Mulage von 19 Feldwegen zu Altzingen.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Project des Genossenschaftsstatutes sind auf dem Gemeindefekretariat von Hesperingen vom 8. Dezember k. ab, hinterlegt.

Hr. E. *Flammang*, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Luxemburg-Bahnhof, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nothigen Erklärungen wird er den Interessenten am 22. Dezember k. von 9 11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Altzingen entgegennehmen.

Luxemburg, den 12. November 1904.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Avis. — Bourses d'études.

Une des bourses d'études de la fondation *Tandel* est vacante depuis le 1^{er} octobre dernier.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour la fin du mois courant au plus tard.

Sont collateurs des bourses *Tandel* le descendant le plus âgé des cinq frères et sœur du fondateur. Les personnes qui désirent exercer le droit de collation de la bourse dont s'agit, sont invitées à en faire la demande pour la même époque, et à m'envoyer les pièces justificatives de leurs droits.

Luxembourg, le 11 novembre 1904.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung. — Studienbörsen.

Eine Studienbörse der Stiftung *Tandel* ist seit dem 1. Oktober leßthin fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche nebst Belegstücken für spätestens Ende ds. Mts. zukommen zu lassen.

Collatoren der Börsen *Tandel* sind je der älteste Nachkommen der fünf Geschwister des Stifters. Diejenigen, welche die Ausübung des Collationsrechtes dieser Börse beanspruchen, sind gebeten, ihre diesbezüglichen Gesuche nebst Belegstücken vor Ende lfd. Mts. anher gelangen zu lassen.

Luxemburg, den 11. November 1904.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Caisse d'épargne. — A la date du 9 novembre 1904, le livret N° 90792 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg le 12 novembre 1904.